



SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE  
DE LA **DÉFICIENCE**  
**INTELLECTUELLE**

**Avis sur le projet de règlement – *Loi sur l’aide aux personnes et aux familles* – Gains d’emploi permis aux Programmes d’aide sociale et de solidarité sociale**

**Août 2024**

**RECHERCHE, ANALYSE ET RÉDACTION :**

**SAMUEL RAGOT, ANALYSTE AUX POLITIQUES PUBLIQUES**

**APPROBATION :**

**AMÉLIE DURANLEAU, DIRECTRICE GÉNÉRALE**

**RELECTURE :**

**NOÉMIE TÉCHÈDE, COORDONNATRICE DES COMMUNICATIONS**

**MARIE-CHANTAL GAUTHIER, CONSEILLÈRE AUX COMMUNICATIONS**

**DÉPÔT LÉGAL AOÛT 2024**

**BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES NATIONALES DU QUÉBEC**

**BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES CANADA**

**ISBN : 978-2-921037-59-4**

# À PROPOS

La Société québécoise de la déficience intellectuelle (SQDI) rassemble, informe et outille celles et ceux qui souhaitent faire du Québec une société plus inclusive, où chacun peut trouver sa place et s'épanouir. Plus de 90 organismes et associations, plus de 150 employeurs et des milliers de personnes qui ont une déficience intellectuelle et leurs proches à travers la province font déjà partie du mouvement.

Appuyant ses actions sur les principes fondamentaux avancés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans les Chartes québécoise et canadienne, la Société québécoise de la déficience intellectuelle s'emploie à :

- Promouvoir les intérêts et défendre les droits des personnes ayant une déficience intellectuelle et ceux de leur famille, soit en agissant de manière proactive, notamment par des revendications face aux différentes orientations politiques touchant les personnes et leur famille, soit en intervenant lors de situations de crise, de discrimination ou d'exploitation de ces personnes.
- Renseigner et sensibiliser les membres, les partenaires, les professionnels et les intervenants du milieu, de même que les décideurs et la population en général, sur les problématiques et les nouveaux développements en matière de déficience intellectuelle. Elle le fait par le biais de publications et de relations avec les médias ainsi que par l'organisation d'événements comme des journées thématiques, des conférences ou des campagnes de sensibilisation.
- Agir à titre de porte-parole des personnes, familles, associations et organismes qu'elle représente auprès des diverses instances politiques et publiques ou auprès des acteurs sociaux, notamment concernant les différents projets de loi et règlements en matière d'éducation, de travail, de santé, de services sociaux, de sécurité du revenu ou de tout programme touchant de près ou de loin l'inclusion sociale des personnes dont elle soutient la cause.
- Encourager et soutenir toute initiative privilégiant les services et le soutien aux familles naturelles ou facilitant l'autonomie des personnes ayant une déficience intellectuelle, et, par conséquent, qui favorise leur inclusion pleine et entière dans leur communauté respective.
- Favoriser le partage des expertises et la création de réseaux de solidarité.

## Table des matières

I. Appréciation générale .....	1
II. Miser sur l'accompagnement et l'emploi afin de sortir les prestataires de la pauvreté.....	3
III. Comparaisons avec d'autres provinces et territoires .....	5
IV. Conclusion.....	7

# I. Appréciation générale

La Société québécoise de la déficience intellectuelle a pris connaissance du projet de règlement visant à modifier le Règlement sur l'aide aux personnes et aux familles afin de permettre aux prestataires des Programmes d'aide sociale et de solidarité sociale de bénéficier d'un « supplément dont le montant correspond à 10 % de la portion des revenus de travail qui excède le montant de l'exclusion qui est applicable à [leur] situation »<sup>1</sup>.

Cette proposition est insuffisante et s'inscrit dans la continuité des mesures qui découragent les prestataires des Programmes d'aide sociale et de solidarité sociale d'occuper un emploi. Elle nuit ainsi à leur participation sociale et économique, et contribue à les garder dans la pauvreté.

D'une part, il est inexplicable que le gouvernement du Québec considère encore acceptable que les prestataires des régimes d'aide financière de dernier recours (Programme d'aide sociale – PAS; Programme de Solidarité sociale – PSS) ne puissent gagner que 200 \$ par mois en gains et revenus de travail (non annualisés). Il est pourtant clair que le travail, même à temps partiel, est une bonne façon pour les prestataires de briser l'isolement, de regagner une certaine forme de participation sociale et économique. Le plafond de 200 \$ est un frein considérable à l'emploi, puisqu'il ne permet pas d'intégrer le marché du travail adéquatement ou à la hauteur des aspirations de ces personnes. La mesure proposée ne permettra pas de changer cet état de fait.

D'autre part, ce plafond et la mesure proposée ne permettent pas non plus aux prestataires de sortir de la pauvreté. À l'heure actuelle, le PAS et le PSS n'atteignent toujours pas la Mesure du panier de consommation, où que ce soit au Québec. Proposer aux prestataires de garder un maigre 10 % de leurs gains et revenus de travail excédant 200 \$ par mois ne changera pas la donne.

Si les prestataires du PAS et du PSS peuvent garder un carnet de réclamation malgré des revenus de travail dépassant la limite permise (avec une prestation financière de 0 \$ à terme), le traitement arbitraire et aléatoire de ces situations fait en sorte que de nombreux prestataires préfèrent ne pas essayer d'intégrer le marché du travail adéquatement ou à la hauteur de leurs aspirations. Cette avenue n'est donc pas une solution.

Cette proposition est d'autant plus navrante que le gouvernement du Québec a innové en lien avec les gains et revenus de travail permis au Programme de revenu de base. Dans ce

---

<sup>1</sup> Projet de règlement, *Loi sur l'aide aux personnes et aux familles*, Gazette officielle du Québec, 3 juillet 2024, 156<sup>e</sup> année, n° 27.

[https://www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/fileadmin/gazette/pdf\\_encrypte/lois\\_reglements/2024F/83622.pdf](https://www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/fileadmin/gazette/pdf_encrypte/lois_reglements/2024F/83622.pdf)

programme, les gains et revenus de travail permis sont équivalents au montant de base de la prestation et sont annualisés. Nous entendons de plus en plus de prestataires affirmer qu'ils considèrent maintenant sérieusement la possibilité de travailler à temps partiel. Ces effets positifs sur la participation sociale et économique, ainsi que sur la pauvreté des personnes, auraient dû inciter le gouvernement du Québec à étendre cette mesure aux autres programmes d'aide financière de dernier recours.

Par ailleurs, il est difficile d'imaginer que le gouvernement du Québec demanderait à n'importe quel autre groupe de la population de travailler pour ne garder que 10 % des revenus générés. Bien entendu, compte tenu de leur extrême pauvreté, les prestataires qui feront le choix de travailler auront probablement droit à des crédits d'impôt et autres mesures incitatives (pour ceux et celles qui produisent une déclaration de revenus), mais il est illusoire de penser que ces mesures auront un impact réel et durable sur la situation des personnes. La méconnaissance des mesures fiscales ainsi que les difficultés liées à la production d'une déclaration de revenus font en sorte que peu de prestataires y auront accès. Si Revenu Québec a organisé un intéressant projet pilote de déclaration préremplie de revenus pour l'année fiscale 2023, cette mesure reste encore insuffisante pour s'assurer que l'ensemble des prestataires ait accès aux mesures fiscales auxquelles ils ont le droit.

Dans un contexte de crise sociale et du logement, d'inflation encore forte et d'augmentation de l'itinérance, il est inconcevable que le gouvernement du Québec ait considéré que de permettre aux prestataires du PAS et du PSS de garder seulement 10 % des gains et revenus de travail dépassant la limite permise soit une mesure suffisante pour faire face aux difficultés et à la précarité extrême auxquelles ces personnes sont confrontées.

Le gouvernement du Québec doit impérativement refaire ses devoirs et proposer un ensemble de mesures porteuses plus inclusives, plus généreuses et plus en phase avec ce que le reste des provinces et territoires fait.

## II. Miser sur l'accompagnement et l'emploi afin de sortir les prestataires de la pauvreté

Plutôt que de redonner aux prestataires un maigre 10 % des gains et revenus de travail excédant la limite permise, la Société québécoise de la déficience intellectuelle considère qu'il est nécessaire de miser sur l'accompagnement et sur la transition vers le marché du travail – même à temps partiel – pour favoriser la participation sociale et économique des prestataires.

C'est d'ailleurs dans cet esprit qu'en juin 2023, la Société québécoise de la déficience intellectuelle, la Fédération québécoise de l'autisme, la Confédération des organismes de personnes handicapées du Québec, l'Alliance québécoise des regroupements régionaux pour l'intégration des personnes handicapées et le Réseau communautaire en santé mentale avaient soumis un mémoire commun dans le contexte de l'élaboration du quatrième Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale<sup>2</sup>.

Dans ce mémoire, les organisations demandaient notamment une simplification des démarches et du fonctionnement des programmes d'aide financière de dernier recours. Elles réclamaient de miser sur l'accompagnement vers l'inclusion en emploi et « toutes autres formes de participation sociale ». Cette demande faisait écho aux propos de la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, qui affirmait alors vouloir « moderniser » la *Loi sur l'aide aux personnes et aux familles* et miser sur l'accompagnement en emploi.

Ainsi, les recommandations suivantes étaient incluses dans le mémoire commun soumis au gouvernement du Québec :

Recommandation 16 : Simplifier l'administration et la gestion des programmes afin de prioriser l'accompagnement vers l'inclusion en emploi et toutes autres formes de participation sociale

Recommandation 17 : Augmenter et annualiser le plafond des gains d'emploi admissibles dans ces programmes (actuellement 200 \$ par mois) au moins au niveau du montant de la prestation de base des différents programmes d'aide financière de dernier recours.

Recommandation 18 : Augmenter les seuils de biens et avoirs liquides permis aux différents programmes d'aide financière de dernier recours.

Ajoutons que ces demandes ont été répétées en janvier 2024 par la Société québécoise de la déficience intellectuelle, la Fédération québécoise de l'autisme et l'Alliance québécoise

---

<sup>2</sup> <https://www.sqdi.ca/fr/actualites/memoire-commun-elaboration-du-quatrieme-plan-daction-gouvernemental-en-matiere-de-lutte-contre-la-pauvrete-et-lexclusion-sociale/>

des regroupements régionaux pour l'intégration des personnes handicapées dans un mémoire commun pour les Consultations prébudgétaires 2024-2025<sup>3</sup> :

Recommandation 2 : Augmenter et annualiser le plafond des gains d'emploi admissibles dans ces programmes (actuellement 200 \$ par mois). Les gains admissibles devraient être équivalents au moins au montant annuel de la prestation de base pour chaque programme d'aide financière de dernier recours.

Recommandation 3 : Augmenter les seuils de biens et avoirs liquides permis aux différents programmes d'aide financière de dernier recours.

Bien que ces organisations soient les partenaires principaux du gouvernement du Québec en matière de condition des personnes handicapées ou vivant des situations affectant leur santé mentale, la mesure proposée dans le projet de règlement et l'absence d'un projet de loi modifiant la *Loi sur l'aide aux personnes et aux familles* semblent indiquer que ces demandes n'ont malheureusement pas trouvé écho.

---

<sup>3</sup> [https://www.sqdi.ca/wp-content/uploads/2024/01/Memoire\\_AQRIPH\\_FQA\\_SQDI.pdf](https://www.sqdi.ca/wp-content/uploads/2024/01/Memoire_AQRIPH_FQA_SQDI.pdf)



### III. Comparaisons avec d'autres provinces et territoires

Le tableau suivant propose une comparaison avec les autres provinces et territoires canadiens en ce qui a trait aux gains et revenus de travail permis dans des programmes comparables au PAS et au PSS.

Il en ressort que toutes les provinces et tous les territoires (à l'exception de l'Ontario et du Nunavut pour les programmes comparables au PAS) sont plus généreux que le Québec en ce qui a trait aux gains et revenus de travail permis. Non seulement les montants admissibles sont systématiquement plus élevés, mais les taux de réduction sont généralement plus intéressants que ceux appliqués au Québec (100 %) ou ceux proposés dans le projet de règlement (90 %). Cela fait du Québec la province la moins généreuse au Canada sur cet aspect de fonctionnement des programmes d'aide financière de dernier recours.

**La mesure proposée par le gouvernement du Québec maintiendrait donc la province en dernière place des provinces et territoires au Canada en ce qui a trait aux gains et revenus de travail permis dans des programmes similaires au PAS et au PSS.**

Ces différences indiquent que les provinces et territoires au Canada ont fait évoluer leurs programmes dans les dernières années afin de faciliter l'accès un à un emploi, même à temps partiel, aux prestataires des régimes comparables au PAS et au PSS. Cette évolution représente une tendance générale dans les sociétés occidentales, dans lesquelles les régimes d'aide financière de dernier recours évoluent vers l'accompagnement, sortant progressivement de la mentalité de surveillance et de punition. Le Québec a tout intérêt à suivre cette tendance.

Province	Limite permise de gains et revenus de travail (personne seule)	Traitement des gains et revenus de travail excédant la limite
<b>Alberta</b>	Équivalent PAS : 230 \$ par mois	Équivalent PAS : 25 % permis (taux de réduction de 75 %)
	Équivalent PSS : 1 072 \$ par mois	Équivalent PSS : 50 % (taux de réduction de 50 %), jusqu'à 1 541 \$ par mois
<b>Colombie-Britannique</b>	Équivalent PAS : 500 \$ par mois	Équivalent PAS : aucune exemption additionnelle (taux de réduction de 100 %)
	Équivalent PSS : 1 250 \$ par mois, maximum de 15 000 \$ annuel	Équivalent PSS : aucune exemption additionnelle (taux de réduction de 100 %)
<b>Manitoba</b>	Équivalent PAS : 200 \$ par mois	Équivalent PAS : 30 % permis (taux de réduction de 70 %)
	Équivalent PSS : 18 000 \$ par année	Équivalent PSS : Aucune exemption additionnelle (taux de réduction de 100 %)
<b>Nouveau-Brunswick</b>	500 \$ par mois	50 % permis (taux de réduction de 50 %)
<b>Terre-Neuve-et-Labrador</b>	250 \$ par mois	50 % permis entre 251 \$ et 300 \$ (taux de réduction de 50 %), puis 75 % permis après 301 \$ (taux de réduction de 25 %)
<b>Territoires du Nord-Ouest</b>	250 \$ par mois, 350 \$ pour les personnes dans des programmes d'employabilité	75 % permis entre 250,01 \$ et 500 \$ (taux de réduction de 25 %); 50 % permis entre 500,01 \$ et 750 \$ (taux de réduction de 50 %); 25 % permis au-dessus de 750 \$ (taux de réduction de 75 %).
<b>Nunavut</b>	200 \$ par mois	50 % permis jusqu'à 600 \$ par mois
<b>Ontario</b>	Équivalent PAS : 200 \$ par mois	Équivalent PAS : 50 % permis (taux de réduction de 50 %)
	Équivalent PSS : 1 000 \$ par mois	Équivalent PSS : 25 % permis (taux de réduction de 75 %) <sup>4</sup>
<b>Île-du-Prince-Édouard</b>	Équivalent PAS : 250 \$ par mois	30 % permis (taux de réduction de 70 %)
	Équivalent PSS : 500 \$ par mois	
<b>Saskatchewan</b>	Équivalent PAS : 325 \$ par mois	Aucune exemption additionnelle (taux de réduction de 100 %)
	Équivalent PSS : 6 000 \$ par année	
<b>Yukon</b>	100 \$ par mois	50 % permis entre 0 et 36 mois de participation au programme (taux de réduction de 50 %); 25 % par la suite (taux de réduction de 75 %).

Tableau 1 : comparaison des gains et revenus de travail permis dans les provinces et territoires<sup>5</sup>

<sup>4</sup> Source : <https://www.ontario.ca/page/working-and-earning-ontario-disability-support-program>

<sup>5</sup> Source : [https://maytree.com/wp-content/uploads/Welfare\\_in\\_Canada\\_2023.pdf](https://maytree.com/wp-content/uploads/Welfare_in_Canada_2023.pdf), Tableau A2, p. 213.

## IV. Conclusion

Le Québec se targue, à juste titre à bien des égards, d'avoir des programmes sociaux généreux et en avance sur le reste du pays. Pourtant, il est clair que cela n'est pas le cas pour la question des gains et revenus de travail permis au PAS et au PSS.

Dans les dernières années, les autres provinces et territoires ont déployé des efforts de modernisation de leurs législations respectives et tendent maintenant à favoriser l'emploi, même à temps partiel, pour les prestataires des régimes comparables au PAS et au PSS.

En ce sens, la mesure proposée dans le projet de règlement est clairement et fondamentalement insuffisante. Elle maintiendrait également le Québec en dernière place dans la fédération canadienne en ce qui a trait aux gains et revenus de travail permis. Cette mesure est non seulement un obstacle sérieux à l'emploi, mais elle ne permettra pas non plus la sortie de la pauvreté ou l'amélioration de la participation sociale et économique des prestataires. Le contexte est pourtant d'autant plus favorable que le gouvernement du Québec est train de mettre à jour sa Stratégie pour l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées. Il y a là une opportunité d'arrimer les politiques publiques du Québec pour en faire un champion de l'inclusion sociale et économique des personnes en situation de handicap et vivant des situations affectant leur santé mentale.

Il est clair que la province a tout intérêt à adopter un ensemble de mesures plus progressistes afin de permettre aux prestataires du PAS et du PSS de conserver plus de gains et revenus de travail pour enfin sortir de la « trappe à pauvreté » que représentent les régimes d'aide financière de dernier recours.

La Société québécoise de la déficience intellectuelle, en partenariat avec d'autres organisations provinciales, a fait des propositions que le gouvernement pourrait faire siennes. Nous nous tenons donc à sa disposition afin d'en discuter et de l'aider à réellement améliorer la situation des prestataires des programmes d'aide sociale et de solidarité sociale.